



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 4 avril 2023**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1 **s'est excusé**
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2 **s'est excusé**
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

053-2023 ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023**
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Adoption du plan de sécurité civile modifié
 - 7.2 Programme d'aide à la voirie locale- volet PPA-CE et volet PPA-ES
 - 7.3 Entretien du terrain - Centre multifonctionnel
 - 7.4 Chemin Lecourt
 - 7.5 Traçage de bandes de démarcation routière
 - 7.6 Contrat de balayage
 - 7.7 Réparation de glissière de sécurité
 - 7.8 Offre de service pour correction de fissures d'asphalte
 - 7.9 Achat de tablettes
 - 7.10 Demande de démolition du 730, Chemin du Ruisseau St-Jean
 - 7.11 Autorisation d'appel d'offres pour des travaux ponctuel dans la municipalité
- 8. RÉGLEMENTATION**
- 9. RAPPORTS FINANCIERS**
 - 9.1 Présentation et approbation des comptes
- 10. VARIA**
 - 10.1 Omnium de golf- Municipalité de Saint-Jacques
 - 10.2 Soirée des bénévoles-CAB MONTCALM
 - 10.3 Soirée hommage aux bénévoles-Municipalité de Saint-Esprit
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

054-2023 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

055-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

**056-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 7 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

057-2023 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

**058-2023 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR
LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé durant le mois.

059-2023 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

060-2023 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE MODIFIÉ

ATTENDU QU'un plan de sécurité civile a été adopté le 5 février 2019 par résolution (030-2019);

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Roch-Ouest reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE plusieurs responsables dudit plan ont quitté et qu'il y a donc lieu de mettre à jour et réviser le plan de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité de Saint-Roch-Ouest, préparé par M. Gaétan Hudon, inspecteur, et Mme Sherron Kollar, directrice générale et Coordinatrice municipale de la sécurité civile, soit adopté;

QUE madame Sherron Kollar soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile. Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée

061-2023 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET-PPA-CE ET VOLET PPA-ES

Il est proposé par M^{me} Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité de faire une demande de subvention au bureau du Député, Monsieur Louis-Charles Thouin, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration, enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux;

La municipalité de Saint-Roch-Ouest demande une subvention pour l'amélioration de la chaussée.

Adoptée

062-2023 ENTRETIEN DU TERRAIN- CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité d'accorder un contrat de deux ans (2023-2024 et 2024-2025) à la Ferme l'Achigan Inc., Yanick Brien, pour l'entretien paysager du centre Multifonctionnel qui est situé au 270, Route 125, le coût du contrat pour deux ans (2) sera de 2 300 \$ (plus taxes applicables) pour 2023 et de 2 400 \$ (plus taxes applicables) pour 2024. Les paiements s'effectueront sur 2 versements, soit 50 % en juin et 50 % en septembre.

La conseillère, M^{me} Josiane Chayer, se retire des discussions et ne participe pas au résultat de la décision.

Adoptée

063-2023 CHEMIN LECOURT

Il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité de demander à M. Jean-Pierre Martin inc. de gratter le chemin Lecourt une fois au printemps et une fois à l'automne.

Adoptée

064-2023 TRACAGE DES BANDES DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE

Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat à l'entreprise Lignes M.D. inc. pour les travaux concernant les lignes simples de marquage sur une longueur de 14 770 mètres, les lignes d'arrêt selon les normes, 10 unités, les lignes de rives (sur la Route 125) sur une longueur 10 700 mètres et les deux 60 km sur le rang de la Rivière Sud, au coût de 6 817,62 \$ plus taxes.

Adoptée

065-2023 CONTRAT DE BALAYAGE

Il est proposé par M^{me} Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité de demander à l'entreprise *Balai Permanent inc.* de nettoyer le pont Mousseau, les deux viaducs et les trois (3) intersections dans la municipalité.

Adoptée

066-2023 RÉPARATION DE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE sur le chemin du Ruisseau St-Jean, une glissière de sécurité a été abimée;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé une soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité de mandater l'Entreprise Ployars 2000 inc., pour effectuer les réparations, selon les termes de son offre de services, pour un montant estimé à 1 697,50 \$ taxes en sus;

Adoptée

067-2023 OFFRE DE SERVICE POUR CORRECTION DE FISSURES D'ASPHALTE

Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Scellement de fissures d'asphalte inc. Pour faire la correction des fissures d'asphalte sur la Route 125, au coût de 1,52 \$ le mètre linéaire pour environ 6 000 mètres.

Adoptée

068-2023 ACHAT TABLETTES

Sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à faire imprimer 500 petites tablettes avec le logo de la Municipalité, au coût de 415 \$, plus taxes, chez Publicité Marcel Barbier inc.

Adoptée

069-2023 DEMANDE DE DÉMOLITION DU 730, CHEMIN DU RUISSEAU SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QU' un citoyen a déposé une demande de démolition pour le bâtiment situé au 730, Chemin du Ruisseau Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée avant l'adoption du projet de règlement sur la démolition des immeubles sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment est inclus dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la démolition d'immeuble patrimoniaux est en processus d'adoption mais n'est pas en vigueur. Les mesures transitoires de la Loi sur le patrimoine s'appliquent et exige de déposer une demande d'autorisation au ministre de la Culture et des télécommunications avant l'émission d'un permis de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté le comité consultatif afin qu'il analyse la demande et dépose ses recommandations pour la séance du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa rencontre le 4 avril 2023 et déposé sa recommandation unanime d'autoriser la démolition du bâtiment car il le juge de mauvaise qualité au niveau patrimonial considérant les nombreuses modifications apportées au bâtiment depuis sa construction. Le comité considère que le bâtiment ne constitue pas un élément patrimonial qui mérite d'être sauvé à tout prix;

CONSIDÉRANT QUE comme municipalité agricole, le conseil est sensible au fait que demander la restauration du bâtiment à des fins patrimoniaux exige des frais financiers mettant en péril la survie de l'entreprise, car les coûts générés par cette restauration pour loger des employés ne sont pas compatibles avec une bonne gestion financière;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de l'entreprise au niveau du logement ne peuvent être comblés par la restauration de celui-ci;

CONSIDÉRANT la sensibilité du demandeur pour récupérer le plus de pièces originales possibles dans son projet de reconstruction, de fournir les autres pièces récupérables à une firme spécialisée dans la récupération de bâtiments anciens et de prévoir un nouveau projet compatible avec le milieu rural environnant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, suite à la réunion du 4 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Culture et des télécommunications demande la décision du conseil concernant ladite demande et la (les) raison(s) justifiant celle-ci;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest indique au ministre qu'il est favorable à l'émission du permis de démolition pour les motifs suivants :

1. La demande a été effectuée avant l'adoption du projet de règlement de démolition;
2. Bien que le bâtiment soit dans l'ensemble en bon état, il ne répond pas au besoin de l'agriculteur;
3. Le bâtiment ne constitue pas un bâtiment patrimonial à protéger considérant les éléments suivants :
 - Les modifications importantes apportées au bâtiment original;
 - La valeur globale estimée de la détérioration patrimoniale du bâtiment à 73,66%;
 - La valeur patrimoniale de l'extérieur estimé à 57%
4. Le coût important de restauration pour remettre le bâtiment conforme à l'original, qui servira à loger un employé, dépasse le coût de reconstruction pour le propriétaire afin de conserver un bâtiment qui ne présente pas une valeur patrimoniale de qualité remarquable;
5. Le conseil considère qu'il y a des bâtiments patrimoniaux dans la municipalité qui méritent plus d'être protégés que celui visé par la présente demande;
6. L'effort du propriétaire qui s'engage à favoriser le recyclage des matériaux encore bons :
 - Intégration de certains éléments de boiserie dans le nouveau projet de remplacement;
 - Récupération des éléments récupérables non utilisés dans le projet par une firme de recyclage spécialisée dans le domaine de la récupération des vieux bâtiments;
7. La sensibilisation du demandeur à la reconstruction d'un bâtiment adapté au milieu environnant en privilégiant le caractère champêtre du rang agricole :

Adoptée

070-2023 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX PONCTUELS DANS LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à procéder à l'appel d'offres sur invitation pour la réfection de certains travaux ponctuels dans la Municipalité, le tout selon les plans et devis préparés par Isomax conseil.

Adoptée

071-2023 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 81 705,37 \$ en date du 4 avril 2023;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 8719 au chèque no 8745 le montant total des chèques pour le mois d'avril 2023 s'élève à 54 178,40 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 27 526,97 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bélanger, et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

072-2023 VARIA

1. **L'OMNIUM DE GOLF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES**

Sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité de faire l'achat de deux (2) billets pour le golf et souper, qui aura lieu le mardi 15 août 2023 au Club de golf Montcalm, au profit du 250^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques.

La somme comptabilisée pour cet événement sera donc de 500 \$.

Adoptée

2. **SOIRÉE DES BÉNÉVOLES-CAB MONTCALM**

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité de faire l'achat de deux (2) billets au coût 20 \$ chacun pour la soirée des bénévoles qui aura lieu le samedi 29 avril 2023 à la salle l'Opale de Saint-Lin-Laurentides.

Adoptée

3. **SOIRÉE HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES-MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Sur la proposition de M^{me} Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité de faire l'achat de deux (2) billets au coût 40 \$ chacun pour la soirée des bénévoles qui aura lieu le samedi 13 mai 2023 à la Cabane à sucre Oswald de Saint-Esprit.

Adoptée

073-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (21 h).

Adoptée

Les résolutions numéros 053-2023 à 072-2023 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière